



CONTRAT DE PENSION FELINE

Les Ronrons de Cuqeron

Pension Féline

Sandrine ROBERT

21 Chemin du Château

64360 CUQUERON

Tel : 06.98.03.82.55

Email : lesronronsdecuq64@gmail.com

○ **Propriétaire:**

M. Mme Nom: Prénom:

Adresse:.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :.....

➤ **IL A ETE CONVENU UN CONTRAT DE PENSION AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

○ **Pensionnaire 1:**

Nom :..... Race ou type :

N° identification:

Sexe: Femelle Mâle

Né(e) le : /...../.....

Stérilisé(e) : Oui Non

Problème particulier, traitement (avec ordonnance) :.....

Date vermifugation:.....

Date traitement puce et tique:

Vétérinaire traitant :

Vaccination à jour en date du:

○ **Pensionnaire 2:**

Nom :..... Race ou type :

N° identification:

Sexe: Femelle Mâle

Né(e) le : /...../.....

Stérilisé(e) : Oui Non

Problème particulier, traitement (avec ordonnance) :.....

Date vermifugation:.....

Date traitement puce et tique:

Vétérinaire traitant :

Vaccination à jour en date du:



Date de séjour:

ENTREE :

Jour d'arrivée :/...../.....

SORTIE :

Jour de départ :/...../.....

Tarif journalier:€/Jour

Nombre de jour:

Montant total du séjour : (Nombre de jour x tarif) = €

Acompte: Reste à payer:

Jour de prise en charge de l'animal:

Jour d'entrée et de sortie toujours facturées quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Pièces à fournir:

- Carnet de vaccination et carte d'identification (ICAD) resteront à la pension durant toute la période du séjour de votre chat.

Frais de vétérinaire et de déplacement:

A la charge du propriétaire pendant le séjour en pension, une facture sera remise.

⇒ Forfait de déplacement: 10 €

Le propriétaire accepte que la pension « Les Ronrons de Cuqueron » diffuse des photos de son animal sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Site web...): Oui Non

TOUTE PERSONNE LAISSANT SON ANIMAL DANS NOTRE ETABLISSEMENT EST SUPPOSEE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR QUI LUI A ETE REMIS ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS. (VOIR REGLEMENT INTERIEUR EN PAGES 3 ET 4).

Règlement de l'acompte: Chèque Espèces Non reçu

⇒ Tout paiement s'effectue soit en **espèces** ou par **chèque** exclusivement

Fait, en double exemplaires, à Cuqueron

Le /...../.....

Signature du propriétaire précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature Les Ronrons de Cuqueron
Sandrine Robert



👉 **REGLEMENT INTERIEUR**

Seuls les chats **identifiés, vermifugés, déparasités** et **vaccinés** contre le Typhus, le Coryza (TCRP) sont admis au sein de la pension. La Leucose est vivement conseillée pour les chats d'extérieur. Les rappels doivent être effectués 20 jours minimum avant l'entrée de votre chat.

Le traitement contre les parasites externes et internes est ***obligatoire** :

***Externe** (tique et puce) = **4 jours** avant son arrivée

***Interne** (vermifuge) = **8 jours** avant son arrivée

La pension décline toute responsabilité si le chat a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira, aux frais des propriétaires, un traitement ou une visite chez le vétérinaire.

Ne sont pas acceptés: Chat non identifié, chat mâle de plus de mois non stérilisé, chatte en chaleur, chat porteur de parasites internes/externes (puces, tiques, vers...), chat présentant des problèmes de santé importants pouvant entraîner le décès (sauf décharge signée par les maîtres et le vétérinaire) durant le séjour et ayant des traitements médicaux lourds (piqûres), chat agressif ; chat porteur d'une maladie contagieuse.

Le propriétaire s'engage à nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, ou tout autre pouvant nuire à son animal, ainsi que des traitements vétérinaires usuels. Tout traitement médical doit être accompagné de l'ordonnance du praticien.

Une attestation de bonne santé du vétérinaire de moins de 1 mois peut être réclamée pour les chats âgés de 15 ans et plus. Ceci, afin de détecter à temps une pathologie récente.

- **SANTE**:

La pension s'engage à prendre soin de votre animal, à veiller à sa sécurité et à son bien-être tant physique que moral.

La pension décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès (crise cardiaque, vieillesse, maladie latente réveillée par le stress, type coryza, herpès viral ou autre...ou si l'agressivité du chat empêche tous soins), mais elle s'engage à avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension étant désinfectée avec un virucide, bactéricide, fongicide, elle ne sera pas tenue responsable en cas de problème de peau ou autre.

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal ; son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner au plus vite le chat par le ***vétérinaire référent de la pension**, à savoir, le Dr MALLET, après en avoir informé les maîtres si possible, et à suivre les prescriptions médicales éventuelles, et, ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état du chat nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgentes, le propriétaire de l'animal donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son chat. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront exclusivement à la charge du propriétaire.

*Coordonnées du vétérinaire à contacter, en cas de besoin :

Cabinet vétérinaire du Dr Xavier MALLET

15, Avenue de la Résistance - 64360 MONEIN

Tel : **05.59.21.40.44**



- **ALIMENTATION:**

La **nourriture pour les chats en collectif est fournie par la pension**. Quant **aux chats qui seront en box, il est possible que le propriétaire apporte leurs propres croquettes et/ou pâté humide** et veillera à donner la quantité nécessaire à la durée du séjour + 2 jours. La nourriture sera identifiée au nom du chat par vos soins et le surplus vous sera rendu.

- **ABANDON:**

Tout animal non repris de la pension 14 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sans nouvelle de son propriétaire, sera considéré comme abandonné et confié au Centre Animalier SACPA de Monein ou tout autre Association. Ceci entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire.

- **RESERVATION :**

Tout séjour devra faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un **acompte de 50% du total de la prestation**. Cette **somme nous restera acquise en cas de non-respect de la réservation**. Le solde sera versé à l'entrée en pension. **Toute annulation effectuée moins de 15 jours minimum avant le séjour prévu entraînera la perte de l'acompte.**

- **TARIFICATION :**

Durant le séjour, tous les jours réservés sont dus quel que soit l'heure d'entrée et de départ de l'animal.

Si le propriétaire ne peut pas, pour une raison valable, reprendre son animal aux dates prévues dans le contrat, l'animal sera gardé à la pension dans les conditions possibles dues aux disponibilités. Les journées supplémentaires seront à régler à la reprise de l'animal.

*Nous acceptons pour **les chats qui seront en box, exclusivement, leurs affaires personnelles (cage de transport, doudou...).***

M. Mme.....Reconnait avoir pris connaissance des conditions stipulées ci-dessus et déclare les accepter sans aucune réserve.